



# CONVENTION FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE

Saison cynégétique :

Date de délibération en Conseil municipal : 09/05/2022

## ENTRE

DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE : SOCIÉTÉ DE CHASSE  
Représentée par son Président, Mr. Gérard MAUREL

## ET

La mairie de : LAURABUC  
Représentée par son Maire, Mr. Cédric LEMOINE

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention s'inscrit dans le cadre des **opérations d'entretien des accotements routiers et communaux dans une optique de préservation de la Faune et de la Flore.**

L'entretien des bords de route est un **point crucial** pour la sécurité des usagers de la route, et le fauchage est donc obligatoire, cependant une gestion raisonnée du couvert végétal peut permettre son utilisation par la faune sauvage.

Cette gestion passe notamment par le broyage différencié des accotements, comme présenté dans l'annexe technique jointe à la présente convention qui fixera les modalités et les dates de fauchage préconisées pour diminuer l'impact sur la Faune.

### Article 2 : Date d'effet et durée de la Convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et sera reconduite chaque année par tacite reconduction sauf renonciation de l'une ou l'autre des parties.

### Article 3 : Engagement des partenaires

Le Maire, s'engage à :

- ✓ Sensibiliser les personnels communaux et le grand public à cette démarche environnementale.
- ✓ **Ne pas broyer le fossé, le contre fossé, ainsi que le talus (voir plan en annexe), entre le 10 Avril et le 30 Juillet.**
- ✓ **Seule la bande de sécurité pourra être broyée entre le 10 Avril et le 30 Juillet (voir plan en annexe).**
- ✓ Cartographier chaque année avec le service technique de la Fédération des Chasseurs les ouvrages à protéger par le biais de cette convention (carte IGN 1/2500).



**LE DETENTEUR, s'engage à :**

- ✓ Tenir la mairie informée de la réussite des couvées.
- ✓ Informer les chasseurs de l'existence de cette convention.
- ✓ Sensibiliser les chasseurs et le grand public à cette démarche environnementale.

**Article 4 : Résiliation**

La Mairie et le détenteur, se réservent le droit d'interrompre à tout moment la convention en cas de non-respect d'un de ces articles.

**Article 5 : Dispositions particulières**

La signature de cette convention fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Fait à : Laurabuc.....Le, 10/05/2022.....

**Mr le Maire de :**

LAURABUC.....

**Mr le Président de l'association de :**

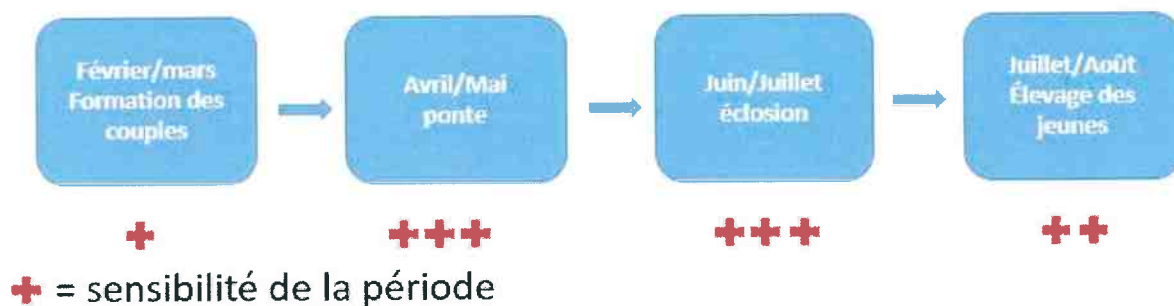
SOCIÉTÉ DE CHASSE.....



# ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS EN FAVEUR DE LA FAUNE

## I. Périodes de fauchage préconisées

La période critique pour la reproduction des galliformes, et en particulier de la Perdrix rouge, se situe entre début avril et mi-juillet. En effet, la ponte a lieu en avril/mai et les éclosions ont lieu en juin/juillet. Il convient donc d'intervenir avant ou après ces deux périodes.



## II. Modalités de fauchage

Le fauchage de l'accotement doit se faire en deux temps, la bande de sécurité étant primordiale pour la sécurité des automobilistes (Environ 1.20m), le reste de l'accotement pouvant être laissé et fauché ultérieurement pour permettre à la biodiversité de s'y développer, soit après le 30 Juillet.

Dans les zones à forts risques d'incendies, la technique de fauche devra être adaptée au cas par cas.



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude  
Route de Rustiques / BADENS  
CS 60059

11890 CARCASSONNE Cedex  
Tél : 04 68 78 54 34 – Fax : 04 68 78 54 35 / [fdca11@fdca.asso.fr](mailto:fdca11@fdca.asso.fr)

